



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

**Ouverture de la séance à 19H08**

**Présents** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

**Procurations** : Emelyne DECREUSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF ; Céline GROSJEAN donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI ; Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT ; Christopher MELNYK donne procuration à Lionel VAUTHIER.

**Secrétaire de séance** : Pauline BREUX

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du contexte sanitaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la séance se déroule à huis clos.

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2020**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**II. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Pauline BREUX est désignée secrétaire de séance.

**III. Décision modificative n° 2**

Madame le Maire expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2020 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouvelles dépenses non prévues au BP 2020.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2020 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés :

❖ Section de fonctionnement

▪ **30 000 €** pour insuffisance de crédit sur compte " Energie électricité " en dépenses au compte 60612.  
Réception de factures de régularisation liées l'exercice 2019.

▪ **5000 €** pour insuffisance de crédits sur compte "Fournitures d'entretien" en dépenses au compte 60631.  
Ces dépenses supplémentaires concernent des produits d'entretien virucides, gel hydro alcoolique et sont liées directement aux consignes sanitaires mises en place depuis le début de la pandémie.

▪ **5500 €** pour insuffisance de crédits sur compte "Autres matières et fournitures" en dépenses au compte 6068.

Augmentation des dépenses liée à l'achat de masques pour le personnel et nos administrés pour plus de 9000 €.

▪ **35 000 €** pour insuffisance de crédits sur compte "Locations immobilières "en dépenses au compte 6132.  
Facturation dernier trimestre 2019 établie tardivement et imputée sur l'exercice 2020.

▪ **17 000 €** pour insuffisance de crédits sur compte " Maintenance " en dépenses sur compte 6156.  
Nouveaux contrats ou avenants sur contrats existants - vidéo surveillance - Chauffage ECM et RPE et divers.

▪ **2000 €** pour insuffisance de crédits sur compte "Honoraires" en dépenses sur compte 6226.  
Honoraires cabinet ARIMA Consultants pour accompagnement construction cahier des charges du marché public des assurances.

▪ **1000 €** pour insuffisance de crédits à inscrire en dépenses sur compte 6236 "catalogues et imprimés"  
Concerne des achats de livres de mariages et de naissance.

▪ **500 €** pour insuffisance de crédits à inscrire en dépenses sur compte 6261 "frais d'affranchissement".

▪ **500 €** à inscrire en dépenses sur compte 6281 " Concours divers cotisation" suite à l'augmentation de certaines cotisations.

▪ **400 €** à inscrire en dépenses sur compte 63512 "taxes foncières" suite à l'augmentation de la taxe foncière sur les bâtiments communaux.

▪ **1000 €** à inscrire en dépenses sur compte 6355 " Taxes et impôts sur véhicule" - Achat carte grise nouveau camion du service technique.

- **2100 €** à inscrire en dépenses sur compte 637 " impôts et taxes ".  
Nouvelle ventilation comptable de la cotisation 2020 du FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la FPT.

- **2000 €** en dépenses sur personnel non titulaire compte 6413 (emploi vacances, agents recensement, agents remplaçants). Certains contrats de travail initialement imputés sur le compte "autre personnel extérieur " sont désormais gérés par la commune et payés sur le 6413.

- **500 €** sur compte 6454 Assedic.

- **500 €** sur compte 6474 œuvres sociales - augmentation de la cotisation CNAS 2020 (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel titulaire et stagiaire.

- **500 €** médecine du travail - 6475 augmentation cotisation OPSAT + visites supplémentaires auprès de médecin pour suivi médical agents.

❖ Section d'investissement

- **27 000 €** "Bâtiments scolaires" compte 21312 - Règlement dernières factures classes primaires et escalier ECP PERISCOLAIRE.

- **63 000 €** "Autres bâtiments publics" compte 21318 Travaux Maison forestière - Visiophone crèche - factures - dernières factures salle de danse, ancienne caserne.

- **8000 €** au 2152 "Installation voirie" abribus et Vidéo protection école et gymnase.

A noter que la décision modificative N°2 n'impacte pas :

- Le compte 022 "dépenses imprévues de fonctionnement"
- Le compte 020 "dépenses imprévues d'investissement"
- Les augmentations de crédits sur les articles concernés s'opèrent par une diminution des crédits sur des articles ou le budget n'a pas été consommé entièrement et des articles ou les recettes de l'exercice sont supérieures au prévisionnel 2020.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : Révisions de crédits

C H A P	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
0 1 1	D 60611 Eau et assainissement	- 5 000.00 €			
	D 60612 Energie - électricité		30 000.00 €		
	D 60624 Produits de traitement	- 500.00 €			
	D 60631 Fournitures d'entretien		5 000.00 €		
	D 60632 Fournitures de petit équipement	- 7 000.00 €			
	D 6068 Autres matières et fournitures		5 500.00 €		
	D 611 Contrats prestations de service	- 35 000.00 €			
	D 6132 Locations immobilières		35 000.00 €		
	D 615221 Entretien de bâtiments publics	- 10 000.00 €			
	D 615228 Entretien autres bâtiments	- 2 000.00 €			
	D 615231 Voirie	- 3 000.00 €			
	D 6156 Maintenance		17 000.00 €		
	D 6161 Assurance multirisque	- 5 000.00 €			
	D 617 Etudes et recherches	- 1 000.00 €			
	D 6185 Frais de colloques- séminaires	- 1 000.00 €			
	D 6188 Autres frais divers	- 1 000.00 €			
	D 6225 Indemnité comptable, régisseur	- 700.00 €			
	D 6226 Honoraires		2 000.00 €		
	D 6227 Frais d'actes, contentieux	- 1 000.00 €			
	D 6228 Honoraires divers	- 2 000.00 €			
	D 6236 Catalogues et imprimés		1 000.00 €		
	D 6247 Transports collectifs	- 2 800.00 €			
	D 6261 Frais d'affranchissement		500.00 €		
	D 6281 Concours divers (cotisations)		500.00 €		
	D 6288 Autres services extérieurs	- 1 000.00 €			
D 63512 Taxes foncières		400.00 €			
D 6355 Taxes et impôts sur véhicules		1 000.00 €			
D 637 Impôts et taxes		2 100.00 €			
0 1 2	D 6218 Autre personnel extérieur	- 8 000.00 €			
	D 6411 Personnel titulaire	- 9 000.00 €			
	D 6413 Personnel non titulaire		2 000.00 €		
	D 6451 Cotisations à l'URSSAF	- 2 000.00 €			
	D 6453 Cotisations caisses de retraite	- 2 000.00 €			
	D 6454 Cotisations ASSEDIC		500.00 €		
	D 6455 Cotisations assurances personnel	- 3 000.00 €			
	D 6458 Cotisations autres organismes	- 1 500.00 €			
	D 6474 Versements autres œuvres sociales		500.00 €		
	D 6475 Médecine du travail		500.00 €		
<b>TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 103 500.00 €</b>	<b>103 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
2 1	D 2128 Autres agencements et aménagement	- 26 000.00 €			
	D 21312 Bâtiments scolaires		27 000.00 €		
	D 21318 Autres bâtiments publics		63 000.00 €		
	D 2151 Réseaux de voirie	- 63 000.00 €			
	D 2152 Installations de voirie		8 000.00 €		
1 0	R - 10222 FCTVA				9 000.00 €
<b>TOTAUX SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>- 89 000.00 €</b>	<b>98 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
		<b>9 000.00 €</b>		<b>9 000.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la décision modificative N°2 au budget principal détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes y afférents.

#### IV. Attribution marché n°01-2020 - Prestation de services d'assurances

Madame le Maire expose.

Le marché de prestation de services d'assurances a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Cette consultation a été lancée le 20 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 20 novembre 2020 à 12h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties selon les dispositions du Code des Assurances (préavis de 6 mois).

La consultation comprenait 6 lots :

- LOT 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
- LOT 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes.
- LOT 3 - Assurance des véhicules et risques annexes.
- LOT 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité.
- LOT 5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.
- LOT 6 - Assurance des prestations statutaires.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 16 décembre 2020 à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation de l'analyse des offres qui a été faite par le cabinet d'audit en assurances ARIMA CONSULTANTS chargé de l'ensemble du dossier de cette consultation, Madame le Maire propose de retenir les sociétés suivantes :

LOT	NOM DU LOT	ASSUREUR	PRIME
1	Dommages aux biens	PILLIOT / VHV	5 565,01 €
2	Responsabilité civile	SMACL	1 287,88 €
3	Véhicules à moteur	PILLIOT / GLISE Prestation supplémentaire éventuelle : « Bris de machines »	1 862,08 €  GRATUITE
4	Protection juridique	GROUPAMA	390,25 €
5	Protection fonctionnelle	SMACL	177,58 €
6	Risques statutaires	GROUPAMA	41 848,16 €
	<b>TOTAL</b>		<b>51 130,96 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** de retenir la proposition de Mme le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

V. Attribution marché n°02-2020 - Fourniture et livraison repas aux services communaux - ASLH et Multi-Accueil.

Madame le Maire expose.

Le marché de prestation de fourniture et livraison de repas aux services communaux a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Cette consultation a été lancée le 20 novembre 2020 pour une remise des offres fixée au 11 décembre 2020 à 12h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelables 2 fois par an c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023.

La consultation comprenait 2 lots :

LOT 1 - Fourniture et livraison des repas en accueil de loisirs sans hébergement en liaison chaude.

LOT 2 - Fourniture et livraison des repas à la structure multi-accueil en liaison froide.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 16 décembre 2020 à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation de l'analyse des offres réalisée par les services administratifs de la mairie, Madame le Maire propose de retenir les sociétés suivantes :

LOT	NOM DU LOT	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
1	Fourniture et livraison des repas en accueil de loisirs sans hébergement en liaison chaude.	SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO Site de Belfort 2 rue René Cassin 90000 BELFORT	54 091,96 €
2	Fourniture et livraison des repas à la structure multi-accueil en liaison froide.	CUISINE D'UZEL Site de Brognard 130 rue des Epasses 25600 BROGNARD	10 515,26 €
	<b>TOTAL</b>		<b>64 607,22 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** de retenir la proposition de Mme le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

## VI. Prêt CAF - Financement terrasse Multi-Accueil

Madame le Maire expose.

La terrasse de la cour extérieure du multi accueil fortement dégradée par les intempéries a nécessité un remplacement complet.

Afin de réduire le coût du financement de ces travaux devenus incontournables, la commune a sollicité la CAF 90 pour l'obtention d'une subvention d'investissement.

Le coût total de réalisation de ces travaux s'élève à 12.000 € TTC.

Nous avons reçu de la CAF 90 une réponse favorable avec une prise en charge à hauteur de 80.13% du montant hors taxes des travaux.

L'aide apportée par la CAF 90 est portée au montant maximum de **8013,00 €** dont :

- Un prêt à taux 0 % d'un montant de 3852.65 €
- Une subvention d'un montant de 4160.35 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation du prêt CAF 90 à taux 0% dont le remboursement s'effectuera sous la forme de 5 annuités constantes.

La première annuité sera exigible au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année après un différé d'amortissement d'un an à compter de la date de versement du prêt.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l'octroi d'une subvention de 4160.35€ par la CAF 90 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation d'un prêt d'investissement 3852.65 € auprès de la CAF 90 ;
- **EST INFORME** que la commune s'engage à rembourser ledit prêt sous la forme de 5 annuités constantes.

## VII. Avancements de grades et promotion interne - Suppressions et créations de postes

Madame le Maire expose.

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'avancement de grades par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel lorsqu'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté dans leur grade et/ou dans leur dernier échelon.

Les agents peuvent aussi bénéficier de promotion interne leur permettant d'accéder au cadre d'emploi supérieur sous condition d'ancienneté et après accord de la Commission Administrative Paritaire.

Cette dernière se prononce selon les capacités de l'agent à exercer les missions spécifiques au cadre d'emploi demandé lors de la promotion (encadrement, missions d'un niveau supérieur...).

Ces nominations annuelles sont assujetties à un ratio promus/promouvables fixé à 50% par délibération du conseil municipal du 07 décembre 2009.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2020, Mme le Maire propose la suppression et la création des postes suivants au titre de l'avancement de grade :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	DATE DE CREATION
Adjoint technique 26/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 26/35 <sup>ème</sup>	01 décembre 2020
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01 décembre 2020
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe 31.5/35 <sup>ème</sup>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe 31.5/35 <sup>ème</sup>	01 décembre 2020

Au titre de la promotion interne :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	DATE DE CREATION
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	01 janvier 2021

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes suivants au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne ainsi présentées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

#### VIII. Création et suppression de poste - Augmentation du temps de travail d'un agent.

Madame le Maire expose.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> en raison de l'augmentation du nombre d'équivalent temps plein compte tenu du nombre d'effectif des jeunes enfants accueillis au multi accueil des mille-pattes,

Il est donc proposé d'augmenter la durée de temps de travail d'un adjoint technique de 16/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

## [IX. Grille de remboursement des frais de déplacement des agents 2020](#)

Madame le Maire expose.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007- 23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi n)84-53 du 16 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civils de l'État,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant le taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération en date du 04 avril 2019 relative à la grille de remboursement des frais de déplacement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 décembre 2020 du centre de gestion du Territoire de Belfort.

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la commune.

À ce titre, il paraît nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission, notamment en matière de transports, hébergement et de restauration. Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacements sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois se déplace pour l'exécution d'un service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

#### Déplacements temporaires

Sont considérés comme déplacements temporaires, l'agent qui se déplace sur autorisation pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Toute commune constitue, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun une seule et même commune.

- Utilisation des transports en commun :

La prise en charge des frais de transport SNCF se fait sur la base du tarif 2<sup>ème</sup> classe sur présentation des pièces justificatives.

- Utilisation du véhicule personnel n'est possible que sur autorisation du DGS ou du Maire et dans l'intérêt du service.

L'agent doit personnellement souscrire une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.

L'agent n'a droit à aucune indemnité pour les dommages subis par son véhicule ou au titre d'un supplément d'assurance motivé par un accident.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnité kilométrique fixée par arrêté.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage sur présentation obligatoire des pièces justificatives.

L'agent souhaitant bénéficier du remboursement des frais de transport liés à l'utilisation de son véhicule personnel devra fournir à la collectivité la photocopie de sa carte grise.

Grille calcul indemnités kilométriques :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
6 CV et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Frais de repas et d'hébergement :

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est celui fixé par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux d'indemnités de mission, soit 17,50 €.

Le taux maximal du remboursement des frais de nuitée (chambre et petit déjeuner) est fixé à 70,00 €.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir.

Les bénéficiaires concernés par ce dispositif de prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Les agents contractuels
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé
- Les intervenants ponctuels bénévoles sous couvert d'une convention bipartite

Cas particulier des agents en formation CNFPT

Seules les dépenses pour les formations suivantes sont prises en charge par le CNFPT :

- Stages INTER du catalogue
- Formation d'intégration
- Formation initiale des policiers

Il n'y a donc pas de prise en charge pour les préparations aux concours et examens, pour la formation continue obligatoire des policiers, pour les journées d'actualité et colloques, pour les stages INTRA et bureautiques.

Par ailleurs, les frais kilométriques sont pris en charge par le CNFPT à partir du 41<sup>ème</sup> km.

Ainsi, les frais restant à la charge de l'agent seront indemnisés par la collectivité selon les taux en vigueur et fixés par arrêté, sur présentation de l'attestation de présence à la formation.

Tableau récapitulatif :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Préparation à un concours	NON	NON	NON	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an (2)	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	CNFPT *Frais kilométriques pris en charge CNFPT à partir du 41 <sup>ème</sup> km De 0 à 40 km prise en charge collectivité
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT * Frais kilométriques pris en charge CNFPT à partir du 41 <sup>ème</sup> km De 0 à 40 km prise en charge collectivité
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
CPF (compte personnel de formation) CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT * Frais kilométriques pris en charge CNFPT à partir du 41 <sup>ème</sup> km De 0 à 40 km prise en charge collectivité
CPF hors CNFPT	NON	NON	NON	Employeur

(1) Les nuitées pourront être prises en charge lors des déplacements supérieurs à 100 kms de la résidence administrative

(2) En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge 2 fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la grille de remboursement des frais de déplacement des agents 2020 ainsi présentée ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

#### X. Instauration d'une prime COVID-19 pour les agents municipaux

Madame le Maire expose.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Compte tenu le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Madame le Maire propose :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics lors du premier confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Les agents qui, durant cette période ont été mobilisés, tant en présentiel qu'en télétravail afin d'assurer la continuité du service public : Etat Civil, gardiennage et entretien des bâtiments, Ressources Humaines, comptabilité et actes administratifs, services à la population.

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000€** par agent. Cette prime n'est pas reductible.

- Le Maire détermine, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La présente délibération prend effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime COVID-19 aux agents municipaux selon les modalités précitées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

### XI. Fixation du loyer de la maison forestière

Madame le Maire expose.

Suite au départ de M. Salomon, agent ONF, des travaux de rénovation conséquents ont été réalisés, durant le dernier trimestre 2020, dans la maison forestière située impasse Chauffour.

Le logement était loué 161,97 € par mois à M. Salomon.

Son successeur souhaite bénéficier de ce logement à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Au regard des travaux réalisés, il convient d'augmenter le montant du loyer.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 650 € par mois et précise que ce montant correspond à la fourchette basse des loyers des maisons individuelles pratiqués dans le secteur.

Il sera révisé, chaque année, selon l'Indice de Référence des Loyers, à la date anniversaire du bail.

Durée du bail : 1 an reconductible.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 membre qui ne participe pas au vote,

- **APPROUVE** le montant du loyer de la maison forestière à 650 € par mois selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail.

## XII. Convention pour l'adhésion au service gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Madame le Maire expose.

Les gardes champêtres sont un service du Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de gardes champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

La cotisation pour la commune est fixée à 11 000 € pour l'année 2021 (4€/habitant).

A cette cotisation s'ajoute une tarification particulière en fonction des actions menées au sein de la commune. Il s'agit des missions spéciales dont la liste et les tarifs sont répertoriés dans la convention jointe.

La convention de 2017 arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention pour l'adhésion de la commune au service "Gardes Champêtres" du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- **PREVOIT** que le montant de la cotisation annuelle de 11 000 € soit inscrit au BP 2021 ;
- **PREND ACTE** que la convention a une durée de validité de 3 ans.

## XIII. Instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols - Convention avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Annulation avenant n° 1

Madame le Maire expose.

En 2015, la commune de Châtenois-les-Forges signait une convention avec l'Agglomération pour que les autorisations et actes liés à l'occupation des sols soient instruits par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

En 2016, un avenant était signé entre les deux parties pour que la commune reprenne en charge l'instruction des documents d'urbanisme suivants : les déclarations préalables sans création de surface, les déclarations préalables relatives aux abris de jardins de moins de 20 m<sup>2</sup> et les certificats d'urbanisme informatifs au sens L.410-1 a) du code de l'urbanisme.

Depuis le début du mandat 2020-2026, le GBCA instruit à nouveau l'ensemble des autorisations et actes liés à l'occupation des sols.

Il convient d'annuler l'avenant qui avait été validé par délibération le 2 juin 2016.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'annulation de l'avenant du 2 juin 2016 relatif à l'instruction des documents d'urbanisme cités ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que l'ensemble des autorisations et actes liés à l'occupation des sols soit instruit par les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### XIV. Mise en œuvre d'un groupement de commande par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Madame le Maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique.

Il aura, en outre, une dimension scientifique puisqu'il associera les archives départementales du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion du 90 envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Madame le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents.

## XV. INFORMATION

### A. Lancement des études de la liaison douce phase 4

M. Christophe LEDRAPIER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente la phase avant-projet élaborée par le Bureau d'Etudes Jacquet Territoire.

Le dernier tronçon de la liaison douce reliera la voie du Tram à la Voie Verte en passant le long du gymnase, de la caserne des pompiers pour rejoindre le chalet de pêche et la passerelle des étangs des Forges. La longueur approximative du tronçon sera de 480 mètres. La longueur d'enfouissement de la fibre est, quant à elle, de 200 mètres linéaires environ.

L'estimation précise des travaux est attendue pour fin janvier 2021.

## XVI. DIVERS

Mme le Maire informe les élus sur les points suivants :

- Les travaux des vestiaires du foot ont débuté.
- Les colis pour les personnes âgées seront distribués le samedi 19 décembre au matin avec un strict respect des mesures sanitaires.
- Nouveauté : calendrier de l'avent sur Facebook réalisé en partenariat avec les commerçants de la commune. Merci à eux pour leur participation.

**Fin de séance à 20h09**

**La secrétaire de séance**

**Pauline BREUX**